

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 14 DECEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28

Convocation du 6.12.2022  
Affichage du 6.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 6.12.2022, affichée le 6 décembre 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEI Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022.12.198**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFS ANNEXES 2022**

La Communauté de Communes des Hauts du Perche étant compétente en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2017 conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces tarifs.

AINSI

- Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Depuis le 01/11/2020, la Communauté de Communes des Hauts du Perche a confié à la Société Eaux de Normandie l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat de concession de service public. Compte-tenu que l'ensemble des usagers du territoire bénéficient désormais des mêmes prestations de service, il paraît nécessaire d'harmoniser les tarifs. Il est donc proposé de lisser les tarifs sur la période du contrat pour minimiser chaque année les hausses de tarifs pour certains.

La commission assainissement se réunira dans le courant de l'année 2023 pour fixer les modalités du lissage de la part variable de la collectivité. Cependant il est proposé dès à présent que la part fixe de la collectivité soit modifiée et arrêtée à un montant unique pour tous les usagers.

Les tarifs de l'assainissement collectif ainsi que de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pourraient être les suivants :

Commune	Communes déléguées	Part fixe (€HT)	Part variable (€HT/m3)	PFAC - immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement (€HT)	PFAC - immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement (€HT)
L'Hôme Chamondot	S/O	50.00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Le Mage	S/O	50.00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
Longny-les-Villages	Marchainville	50.00 €	0,3483 €	500,00 €	1 500,00 €
	La Lande sur Eure	50.00 €	1,4842 €	500,00 €	1 500,00 €
	Neuilly sur Eure	50.00 €	0,2983 €	500,00 €	1 500,00 €
	Moulicent	50.00 €	0,2383 €	500,00 €	1 500,00 €
	Longny au Perche	50.00 €	0,2083 €	500,00 €	1 500,00 €
	Saint Victor de Réno	50.00 €	0,2567 €	500,00 €	1 500,00 €
	Monceaux au Perche	50.00 €	0,4233 €	500,00 €	1 500,00 €
St Maurice les Charencey	S/O	50.00 €	0,4700 €	500,00 €	1 500,00 €
Tourouvre au Perche	Randonnai	50.00 €	1,2750€	500,00 €	1 500,00 €
	Tourouvre	50.00 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €
	Lignerolles	50.00 €	1,5867 €	500,00 €	1 500,00 €
La Ventrouze	S/O	50.00 €	1,4200 €	500,00 €	1 500,00 €

La collectivité ne souhaite pas mettre en place en complément de la PFAC, une Participation au Financement de Branchement (PFB).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2023.

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECO**

